

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 02 septembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 26 août, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 13	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, TRUPPA Alexandre, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, LELAIT Marielle, LUNEAU Grégory METIVIER Mickaël, CORIOLAND Christine.
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	ANDREOLETTI Joëlle, de BODINAT Caroline.
<u>PROCURATIONS</u> : 2	ANDREOLETTI Joëlle pour LELAIT Marielle de BODINAT Caroline pour METIVIER Mickaël.

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Cession terrain cadastré G 0742 situé Route de Vernou.
- Rétrocession de la voirie du lotissement de la Sapinière cadastrée C 1106 et des parties communes.
- Demande de création d'une chambre funéraire à la Chauvellerie, route de Romorantin par la SAS CATON.
- Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée G 824 provenant de la division de la parcelle G 504 propriété de M. Alain DAPPE suite délibération N° D0009 du 4 mars 2021.
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour aménagement du clarificateur pour la gestion des boues Covid.
- Approbation rapports annuels eau et assainissement 2020.
- Exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à une étudiante.
- Décision modificative sur le budget camping.
- Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher.
- Questions diverses et informations

### Adoption du compte-rendu de la séance du 03 juin 2021

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 03 juin 2021 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 15 voix pour.

**DÉLIBÉRATION N° D0040\_2021 portant cession d'un terrain cadastré section G N°0742 situé Route de Vernou.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite vendre au profit de Madame Eloïse PFEIL et Monsieur Thierry COUVREUR la parcelle cadastrée section G N° 0742 située route de Vernou en Sologne d'une superficie de 2 117 m<sup>2</sup> pour un montant de 28 000 €.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et donne délégation en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, en qualité de 2ème adjoint en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Point sur la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement de la Sapinière cadastrée C 1106 reporté lors d'un prochain conseil municipal : tous les éléments sur ce dossier n'ont pas été reçus en temps utile.**

**DÉLIBÉRATION N° D0041\_2021 portant sur une demande de création de chambre funéraire à la Croûte Route de Romorantin par la SAS CATON.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une chambre funéraire sur la zone de La Croûte, route de Romorantin, sur la parcelle cadastrée Section D N° 1027. Celle-ci fait l'objet d'une demande déposée par La SAS CATON, dont le représentant légal est Monsieur Pascal CATON.

Cette chambre funéraire comprendra :

- Un accueil, 2 salons de présentation des corps pour une superficie de 97.10 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de magasin – réception des familles pour l'organisation des obsèques d'environ 72.00 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Pendant la durée d'instruction, le dossier sera tenu à disposition du public à la mairie de Neung-sur-Beuvron, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° D0042\_2021 portant échange de la parcelle cadastrée G N° 824 provenant de la division de la parcelle G N° 504 propriété de M. Alain DAPPE.**

Dans le cadre de l'échange de la parcelle cadastrée Section G N°504, évoqué lors du conseil municipal du 4 mars 2021, il a été créé une parcelle cadastrée Section G N° 824 d'une superficie de 412 m<sup>2</sup> par le plan de division mis à jour en date du 09 mars 2021.

Cette parcelle revient à la commune de Neung-sur-Beuvron dans le cadre de l'échange établi par délibération n° D0009 du 4 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, dit que les frais notariés, en accord avec Monsieur Alain DAPPE, seront répartis de moitié entre les deux parties.

**DÉLIBÉRATION N° D0043\_2021 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour aménagement du clarificateur pour la gestion des boues COVID**

Monsieur le Maire explique que de façon générale, on retrouve le virus de la Covid-19 dans les boues des stations d'épuration. De ce fait l'épandage agricole des boues n'est plus autorisé sans traitement préalable. Pour traiter ces boues, il faut mettre en place un mode opératoire permettant leur hygiénisation. Pour cela, plusieurs scénarios sont proposés : soit réhabiliter le clarificateur existant (29 000 €), soit construire un silo supplémentaire mais le coût est beaucoup plus important (environ 80 000 €).

Le procédé d'hygiénisation consistera à chauler les boues dans le silo de la nouvelle station d'épuration et à les agiter régulièrement sur une période d'environ un mois. Au cours de cette période de traitement, les boues en sortie de station devront être stockées dans un ouvrage tampon. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de réhabiliter le clarificateur de l'ancienne station d'épuration comme bassin de stockage.

Les boues qui seront stockées dans le clarificateur, en parallèle du procédé d'hygiénisation par chaulage, seront ensuite évacuées par hydrocureur (coût d'environ 1000 €).

La demande de subvention doit être établie avant le 31/12/2021 pour bénéficier des taux avantageux proposés par l'Agence de l'Eau dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19.

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté en date du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2224-8 ;

Vu le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que les mesures nécessaires au traitement des boues Covid sont éligibles aux priorités définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant le souhait de la commune de Neung-sur-Beuvron de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de son programme,

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60% (50% + 10% ZRR) des travaux estimés à 29 000 € HT en vue d'aménager le clarificateur de l'ancienne station d'épuration pour le traitement des boues Covid.
- De s'engager à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette aide.
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits en dépenses et en recettes sur le budget assainissement de l'année 2022.

**DÉLIBÉRATION N° D0044\_2021 portant approbation des rapports annuels de l'eau et de l'assainissement 2020**

Monsieur le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2020 transmis par le délégataire Véolia des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Une synthèse de ces documents a été transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Concernant le rapport annuel de l'eau, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une inspection vidéo du forage de Sainte Alice a été réalisée en décembre 2020. Elle conclut à l'absence d'anomalies structurelles majeures sur l'ouvrage. Ce contrôle est obligatoire tous les 10 ans. Le coût de l'opération s'est élevé à 14 000 € H.T.

Une étude patrimoniale a été engagée en 2020. Elle permettra d'identifier les travaux à réaliser en priorité et d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Le cabinet ALTEREO viendra présenter les conclusions de l'étude, une modélisation sur l'évolution du prix de l'eau, etc... en début de séance d'un prochain conseil municipal. D'ici quelques années, il faudra envisager le démontage de l'ancienne station de déferrisation et la pose d'un distributeur de chlore en continu. La sectorisation du réseau par la mise en place de débitmètres électromagnétiques est à envisager afin de faciliter la recherche de fuites.

Concernant le rapport annuel de l'assainissement, Monsieur le Maire évoque la réunion de chantier prévue le vendredi 3 septembre concernant les opérations préalables à la réception de la nouvelle station d'épuration. L'entreprise OTV MSE a finalisé l'instrumentation et l'automatisation de la station, il reste quelques finitions à achever par l'entreprise VAL DU CHER. La démolition de l'ancienne station d'épuration, la pose de la clôture et la finalisation de la voirie sont en cours : l'entreprise PASTEUR TP est en charge de ces travaux.

La réception des travaux devrait avoir lieu d'ici fin octobre 2021.

Le rapport annuel d'assainissement préconise l'engagement d'une nouvelle étude diagnostique pour hiérarchiser les travaux à mener sur les canalisations d'assainissement de la commune.

Après examen desdits rapports et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les Rapports Annuels du Délégué pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Portail de l'Observatoire National des données sur les services d'Eau et d'Assainissement).

#### **DÉLIBÉRATION N° D0045\_2021 portant exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties**

Monsieur le Maire évoque la synthèse de l'AMF en date du 21 juin 2021 qui a été transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Il précise que le conseil municipal n'est pas obligé de délibérer sur ce point s'il ne le juge pas nécessaire.

Le Maire rappelle qu'actuellement sur la commune, lorsque les administrés font construire, ils sont exonérés de la taxe foncière sur deux ans.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Après échanges, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'exonération de deux ans à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Ainsi que les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Maire précise que l'un des motifs conduisant à la proposition d'exonération totale de la TFPB est l'attractivité pour les jeunes primo-accédants. L'impact sur les recettes que générerait une exonération partielle est négligeable pour la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DÉLIBÉRATION N° D0046\_2021 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à une étudiante.**

Une étudiante Noviodunoise, Mme Lucille HAUTEFORT, inscrite en troisième année de LEA Anglais-Coréen à l'université de La Rochelle dont le projet est de poursuivre ses études jusqu'au doctorat, spécialisé dans la langue coréenne a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie en date du 19 juin dernier. Elle souhaite étudier dans une université Coréenne pendant un semestre en tant qu'étudiante d'échange. Cet échange universitaire lui sera d'une grande aide dans la réalisation de son projet professionnel qui est d'ouvrir un centre de culture française en province Sud-Coréenne.

Le but de ce centre est de présenter la culture française dans sa globalité, tel que cours de langue, culture, histoire, cuisine typique française ou bien encore des cours sur des sujets de sociétés modernes en France.

Afin qu'elle puisse mener à bien son projet dont la formation nécessite un apport financier élevé, elle sollicite la commune et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En retour, elle se propose d'organiser une présentation ou un atelier présentant la culture coréenne aux collégiens ou aux résidents de l'EHPAD.

A ce jour, cet échange a été suspendu suite à la crise sanitaire,

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € sous condition que le projet aboutisse.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° D0047\_2021 portant décision modificative sur le budget camping.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget du camping afin de provisionner l'opération de mandatement du dépôt de garantie et des frais de dossier afférents à l'installation du Terminal de Paiement Electronique au camping municipal.

<b>CHAPITRE 011</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Charges à caractère général	Dépenses
	Article 61521 - 60 €
<b>CHAPITRE 65</b>	Dépenses
Autres charges de gestion courante	Article 6588 + 60 €

<b>CHAPITRE 23</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Immobilisations en cours	Dépenses
	Article 2315 - 110 €
<b>CHAPITRE 27</b>	Dépenses
Dépôts et cautionnements versés	Article 275 + 110 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° D0048\_2021 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher.**

Par courrier en date du 14 décembre 2020, le Centre de Gestion a informé la collectivité du lancement d'une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et des établissements publics du département un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour nos agents CNRACL et/ou IRCANTEC, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021.

Quatre candidats ont répondu à la consultation et deux offres ont été remises. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion réunie le 03 juin 2021 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le groupement retenu est le suivant :

SIACI SAINT HONORE courtier et GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE assureur.

**Le Maire rappelle :**

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire).

Conditions : **Taux : 5.60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.**

#### Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Il est précisé que ce taux n'intègre pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

(Pour information, le taux actuellement facturé, appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL).

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire précise que l'avantage d'un contrat groupe est la négociation à grande échelle qui permet à la collectivité un coût plus avantageux.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### 1. TRAVAUX :

- Monsieur Jean-Pierre BEUGRAND accompagné de Madame Joëlle ANDREOLETTI et de Madame Anne-Sophie LEYTHIENNE a effectué la visite du village dans le cadre de la tournée du jury régional de l'ARF (Association Régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes) en date du mercredi 25 août dernier.

Trois personnes de l'ARF venant des communes de Bourges, Châteaudun et Veigné, détentrices de trois fleurs ont procédé à cette visite. Le côté positif qui en résulte est que dans son ensemble le village est agréable, propre et bien entretenu y compris le cimetière et le camping. Ils ont demandé que la collectivité recherche la datation des deux cèdres devant la mairie (environ 120 et 150 ans). Ils ont trouvé que les nouvelles toilettes publiques étaient bien placées et de bel aspect. Ils préconisent de procéder à des affichages et à une meilleure communication sur la biodiversité et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune. Le cimetière est agréable et propre : il faut favoriser sa végétalisation.

Une élue évoque l'éco pâturage, il lui est répondu que ce procédé est compliqué car il nécessite la mise en place de clôtures rigides afin d'éviter que les animaux ne se sauvent.

Il existe la plateforme Prairies41, initiée par le conseil départemental et la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher avec l'Observatoire de l'économie et des territoires qui met en relation les propriétaires de prairies non valorisées (espaces verts, espaces naturels, parcs d'activités...) avec des éleveurs. Monsieur Aymeric Barré, Adjoint au Maire, a proposé à un éleveur de moutons la prairie en bas du camping mais ce projet était conditionné à l'installation d'une clôture par la commune et n'a donc pas abouti, l'impact paysager étant négatif

Le jury de l'ARF a préconisé la mise en place de prairie fleurie sous les Albizzia de la Place Charles Quenet. Monsieur Beaugrand précise que c'est bien ce qui avait été prévu au printemps dernier et sera réalisé au printemps 2022.

Pour conclure, cette visite s'est bien passée et a été très positive. Le jury demande que la collectivité raisonne sa consommation d'eau (jardinières sur le pont trop arrosées).

Les employés municipaux sont félicités de leur travail pour l'embellissement du village.

## 2. MANIFESTATIONS :

- Boutique Ephémère :
- En août une exposante de produits naturels de soin et de beauté et également d'épices a proposé ses produits. La période était peu propice mais l'exposante pourrait revenir au printemps.  
Bell Luna qui propose des vêtements femme sera présente du 15 au 18 septembre puis en novembre et en décembre.  
Durant le mois d'octobre une vente des vêtements ELORA (vêtements homme et femme) est envisagée.  
Une artiste peintre, Mme Anne Beauvais de Cheverny, sera présente du 14 au 18 décembre 2021
- Mme Marielle Lelait essaie de trouver des artistes pouvant exposer par le biais de l'Association Sculpt' en Sologne et par les différentes manifestations du festival Art Sologne.  
Monsieur Jean-Pierre Beaugrand évoque le problème de stationnement à côté de la boutique éphémère et propose l'étude de deux places de parking.
- Concernant la Maison des Associations :
  - o Monsieur Bernard Ancillon, sculpteur, qui devait faire une exposition en Octobre 2020 annulée du fait de la crise sanitaire pourrait être présent cet automne
  - o Madame Clémence Brouard représentante des bijoux Victoria sera présente le WE du 18 et 19 décembre
- Pour la 1<sup>ère</sup> fois, une marche sera organisée dans le cadre d'Octobre Rose 2021 (sensibilisation au dépistage du cancer du sein) le 17 octobre prochain. La commune est seule à organiser cet événement sur le territoire de la Communauté de Communes. L'Association du Comité de Jumelage est porteuse de ce projet très bien organisé. La Ligue contre le Cancer fournira des accessoires pour la décoration des vitrines et du village.
- Le Conseil Départemental organise chaque année le spectacle vivant Festi'Jardins. Samedi 4 septembre prochain, l'étape sera à Neung-sur-Beuvron dans un jardin privé sur le thème de La Fontaine. Les textes et chansons seront joués par deux femmes, Anne-Louise de Ségogne et Cécile Hérisson, de la Compagnie Sept-Épées. Les places se prennent sur réservations uniquement et l'adresse du lieu sera communiquée lors de la réservation. Le tarif est de 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants. Il reste des places.
- QUESTIONS DES CONSEILLERS :
- Une conseillère municipale demande des informations sur le devenir de l'ancienne épicerie « Vival ». Monsieur le Maire précise que le pharmacien ne donnera pas suite au projet de déplacement de la pharmacie dans les locaux du « Vival ». L'objectif était de concentrer l'activité en centre bourg pour le dynamiser. Il faut réfléchir à une autre orientation pour ces locaux. La collectivité ne souhaite pas de réhabilitation pour la création de logements ou d'un local

commercial. Le Maire rencontre le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) le 24 septembre prochain pour étudier les opportunités d'aménagement de cet espace. L'avis des Noviodunois sera pris en compte.

Il est proposé de positionner un tiers-lieu (les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives favorisant la créativité) ou une micro-folies (dispositifs de musées numériques). Ces structures sont actuellement bien subventionnées par L'Etat (environ 80%) mais leur fonctionnement (charges de personnel, fluides, contrôles réglementaires...) sont élevés pour les collectivités.

Quel que soit le projet de reconversion envisagé, il faudra se positionner sur le CRST via le Syndicat du Pays de Grande Sologne pour financer les futurs investissements

- INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire a été contacté par la directrice de l'école primaire mardi 31 août pour l'informer que le RPI Neung/La Ferté Beauharnais était menacé par la fermeture d'une classe. Monsieur Le Maire est intervenu auprès de l'inspectrice de circonscription et auprès de la directrice académique pour leur rappeler leur engagement de ne pas fermer de classe au cours des deux prochaines années suite à la fusion des écoles élémentaires et maternelles de Neung-sur-Beuvron en juin 2021. Il est inacceptable que la collectivité et l'école soient prévenues la veille de la rentrée scolaire : c'est un manque de respect envers les élèves, les enseignants, les parents d'élèves et les élus. Finalement, suite à une réunion des services de l'Education Nationale et des services de l'Etat mercredi 1<sup>er</sup> septembre, il a été décidé qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour cette rentrée scolaire. Le Maire tient à souligner la solidarité entre enseignants, parents d'élèves et élus : c'est ce qui a permis d'éviter la fermeture d'une classe. Un article est paru dans le journal local de la Nouvelle République ce jeudi 2 septembre.
- Le volailler « Cocotte Dora » ne viendra plus sur le marché du samedi matin, son affaire a été vendue. Il faut trouver un autre volailler.

La séance est levée à 20h55.